

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2011-055

R-3740-2010

28 avril 2011

PRÉSENTS :

Lise Duquette

Michel Hardy

Lucie Gervais

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision relative au suivi de la décision D-2011-028

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2011-2012*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John (CNIMLJ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. SUIVI DE LA DÉCISION D-2011-028

[1] Dans sa décision D-2011-028, la Régie de l'énergie (la Régie) demande à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) de déposer, « *tenant compte des budgets autorisés* », une mise à jour des tableaux 6.5 « *Impact sur les tarifs du Distributeur en M\$ courants* » et 6.6 « *Impact en 2011 associé aux dépenses de mise en œuvre du PGEÉ sur le coût de service du Distributeur (en M\$)*¹ ».

[2] Dans cette même décision, la Régie autorise, pour l'année 2011, un budget maximal de 50 M\$ pour l'Approche clés en main, plutôt que les 82 M\$ demandés ainsi que des budgets maximaux de 51 M\$ pour l'OIEÉB et de 20 M\$ pour l'OIEÉSI, plutôt que les 71 M\$ et 40 M\$ respectivement demandés².

[3] Le 18 mars 2011, le Distributeur dépose une révision du tableau 6.6, tenant compte des budgets autorisés³. **La Régie juge cette révision conforme à sa demande.**

[4] Le 6 avril 2011, le Distributeur dépose une mise à jour du tableau 6.5, en deux versions qui tiennent compte d'ajustements qu'il juge nécessaire d'apporter aux programmes d'efficacité énergétique du marché Affaires et d'une proposition alternative qu'il soumet pour le programme *Systèmes industriels*⁴.

[5] Le 12 avril 2011, considérant que les tableaux déposés ne contiennent pas l'information demandée, la Régie demande au Distributeur de déposer une nouvelle version du tableau 6.5, conforme à la demande contenue à sa décision D-2011-028⁵.

[6] Le 15 avril 2011, le Distributeur informe la Régie qu'il lui apparaît difficile de déposer une nouvelle version du tableau basée sur le budget autorisé par la Régie, dans la mesure où il n'a pas élaboré de scénario d'économie d'énergie en concordance avec ce montant⁶. Le Distributeur conclut ce qui suit : « *Les versions du tableau 6.5 déposées le 6 avril par le Distributeur sont donc conformes aux deux stratégies de déploiement qui*

¹ Décision D-2011-028, page 126.

² Décision D-2011-028, pages 115 et 117.

³ Pièce B-64, HQD-16, document 1, page 14.

⁴ Pièce B-66, HQD-16, document 6, annexe A, page 13 et annexe B, page 17.

⁵ Pièce A-48.

⁶ Pièce B-67.

pourront être utilisées pour le marché Affaires, selon le scénario que privilégiera la Régie ». [nous soulignons]

[7] Le 19 avril 2011, l'AQCIE/CIFQ dépose des commentaires à la suite du dépôt, le 6 avril 2011, de la réponse du Distributeur à la Régie⁷.

[8] **La Régie prend acte de l'impossibilité pour le Distributeur de fournir, dès maintenant, l'information telle que demandée par la Régie concernant le tableau 6.5.**

2. OPINION DE LA RÉGIE

[9] Considérant l'ensemble des réponses fournies par le Distributeur, la Régie juge opportun de rappeler ou clarifier certains éléments.

[10] Les budgets du PGEÉ autorisés par la Régie dans sa décision D-2011-028, notamment pour les programmes du marché Affaires, ont été examinés sur la base de la preuve déposée à la date où la demande du Distributeur a été prise en délibéré. La décision D-2011-028 est finale à cet égard.

[11] Or, les propositions d'ajustements à ces programmes déposées le 6 avril 2011 par le Distributeur constituent une nouvelle preuve en vue de l'obtention d'une décision d'approbation de la Régie à l'égard de l'un ou l'autre des scénarios envisagés par le Distributeur. La Régie n'a pas l'intention de procéder à une réouverture du dossier à ce sujet.

[12] Comme le Distributeur le fait depuis le dossier R-3610-2006, il pourra présenter le suivi des dépenses réelles du PGEÉ 2011 dans le cadre du dossier tarifaire 2012.

[13] La Régie rappelle au Distributeur qu'il dispose, au besoin, de certains outils d'ajustement budgétaires, dont la contingence⁸ et la flexibilité budgétaire⁹. Cependant,

⁷ Pièce C-4-21-AQCIE-CIFQ.

⁸ Décision D-2011-028, page 106, tableau 22. Cette contingence correspond à 7 M\$ en 2011.

⁹ Décision D-2004-60, pages 13 et 25; décision D-2006-56, page 8; décision D-2008-024, page 127.

tout ajustement apporté *a posteriori* aux budgets doit être dûment justifié par le Distributeur dans le cadre du dossier tarifaire subséquent.

[14] Par ailleurs, si le Distributeur peut, comme l'indique la Régie dans sa décision D-2011-028, apporter certains ajustements de type opérationnel à ses programmes¹⁰, le contenu même de ces programmes doit être soumis à un processus d'audience publique, dans le cadre du dossier où est examiné le budget annuel du PGEÉ.

[15] Dans ce contexte, la Régie ne se prononce pas sur les nouvelles propositions du Distributeur¹¹.

Lise Duquette

Régisseur

Michel Hardy

Régisseur

Lucie Gervais

Régisseur

¹⁰ Décision D-2011-028, page 103.

¹¹ Pièce B-66, HQD-16, document 6.

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M^e Serge Cormier;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John (CNIMLJ) représenté par M^e Marie-Josée Corriveau;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.